

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021\_ 0005

## DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D05 RELATIF AU CONTRAT DE CO-RÉALISATION DU SPECTACLE "LA REPRODUCTION DES FOUGÈRES" AVEC LA FERME DU BUISSON**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-1°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le projet de marché de co-réalisation entre la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial) et la commune de Noisiel, portant sur la programmation du spectacle « La reproduction des fougères »,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial), sise allée de la Ferme à NOISIEL (Marne-la-Vallée, 77448 cedex 2) le marché public de services n° 21D05 relatif à la co-réalisation du spectacle « La reproduction des fougères » qui se déroulera au sein d'établissements scolaires de Noisiel, à raison de deux séances le lundi 18 janvier 2021, pour le montant global et forfaitaire de 3 476,00 € TTC.

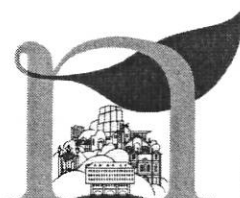
Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0005

Suite de la décision DEC2021\_

Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D05 relatif au contrat de co-réalisation du spectacle "La reproduction des fougères" avec la Ferme du Buisson »

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
  - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
  - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14-01-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 14 JAN. 2021  
Affiché en Mairie le 14 JAN. 2021  
Publié au RAA le 14 JAN. 2021  
~~Notifié le~~

14 JAN. 2021

